

L'autorité parentale

Publié le 16 septembre 2021
Abbé Bertrand Labouche
4 minutes

« Pourquoi me donnes-tu des ordres ? », vous demande un de vos enfants en pleine crise d'ado.... Eh bien, abordons cette question, d'autant plus que de nos jours la notion d'autorité et son exercice sont en effet bien malmenés !

L'autorité parentale est de droit naturel ; elle se trouve dans la nature des choses voulues par le Créateur qui confie directement une autorité aux parents dès lors qu'ils ont un enfant. L'autorité parentale est donc d'autant plus légitime qu'elle a Dieu lui-même pour origine.

L'enfant est comme un arbrisseau. Il ne se développera pas sans une bonne terre, l'aide d'un tuteur et les bienfaits du soleil et de l'eau : la **famille** est ce terreau. L'**école**, qui ne se substitue pas aux parents mais les aide dans leur mission d'éducation, agit comme un tuteur. Et la **grâce divine** est pour l'âme ce que le soleil et l'eau sont pour les arbrisseaux.

Le mot « autorité » vient de *auctus*, participe passé du verbe *augere* qui signifie accroître, faire croître, augmenter, développer, enrichir... Ainsi : *plebis libertatem et commodam augere* — (C345678, Sest., 137) se traduit par : **développer la liberté et le bien-être du peuple**. Ou encore : *transibunt et augebitur scientia* (inscription gravée sur un cadran solaire) signifie : *elles passeront et la science sera enrichie*. L'autorité n'est donc pas l'art de multiplier les commandements et les défenses, encore moins celui de brailler. Si c'est le cas, c'est que les parents manquent d'autorité morale, de cette force intérieure, cette influence éducative qui pénètre l'âme de l'enfant pour la façonner, pour guider, encourager, soutenir celui qui n'est pas un simple subalterne mais le petit être faible qu'ils ont engendré. Certes, il faut savoir, à l'occasion, sévir, mais jamais sous le coup de la colère, qui est précisément un défaut et qui est souvent l'injuste réaction à des soucis qui n'ont rien à voir avec le « chevreau émissaire ». L'enfant ne comprendra pas que l'on exige de lui une perfection que l'on ne pratique pas soi-même. La supériorité morale de l'éducateur doit s'exprimer avant tout par l'exemple et une grande maîtrise de soi.

Certes, l'autorité parentale ne s'exerce pas de la même façon aux différents âges de l'enfant. Ainsi, au cours des premières années de l'existence, il faut **imposer**, sans le concours personnel de l'enfant, des habitudes qui lui apprendront à dominer ses impressions et ses caprices. Puis, les parents auront à cœur d'**orienter** l'enfant vers une connaissance de plus en plus claire du bien et du mal et d'exercer en conséquence son obéissance, qui est particulièrement « la sainteté des enfants ». Mais rire chaque fois que le « petit génie » fait le malin et se tient n'importe comment ne sera pas sans graves conséquences pour son avenir. En revanche, plus tard, sous l'influence de l'admiration aimante que provoque l'autorité parentale par ses exemples et son élévation morale, l'adolescent acquerra de plus en plus le sens de la **responsabilité personnelle** et du devoir accompli pour des motifs supérieurs à la crainte d'une punition ou l'espérance d'une récompense : l'amour de Dieu et du prochain.

L'éducation est bien *l'art des arts*. Il n'est pas aisé d'unir des dispositions apparemment contraires comme une fermeté sans dureté avec une douceur sans faiblesse pour obtenir de son enfant à la fois respect et affection. C'est dans une prière persévérante au Cœur de Jésus, à la sainte Vierge et à saint Joseph que les parents puiseront les grâces qui leur sont nécessaires.